

**COMMUNE DE LA BUISSIÈRE**  
**CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le quinze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André MAITRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12  
Nombre de conseillers présents : 9  
Nombre de conseillers votants : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2019

**PRESENTS** : MAITRE André, MAUSS Stéphane, PEROTTO Laëtitia, CERNESSON Grégor, BLANCHEMAIN Camille, BARD Guillaume, CARRON Christelle, DEDIEU Marc, PICARD Julien

**ABSENTS** : CHARLET Céline, BORDET Nathalie, CARRARO Stéphane

**SECRETAIRE** : Grégor CERNESSON

**Ordre du jour**

Approbation du PV du Conseil Municipal du 3 septembre 2019

Ephéméride

**Dossiers soumis au Conseil pour délibération :**

- Budget 2019 : Décision modificative n°1
- Délibération concernant l'attribution de tickets restaurant
- Délibération concernant la proposition par le SEDI d'une mission en conseil en énergie
- Modification de la délibération concernant la participation financière à l'association Léo Lagrange
- Délibération approuvant le protocole d'accord pour l'achat du terrain rue de La Béarde auprès Monsieur DURAND
- Devis pour l'installation du dernier jeu d'enfant

**Point sur les décisions prises par le Maire**

- Attribution du marché de restauration de l'Eglise.

Divers

**Ephéméride**

Mercredi 16/10/2019 : signature notaire Grenoble : 15h : rétrocession bande terrain Balcons de Chartreuse

Jeudi 17/10 : 18h : inauguration Manang ZAE

Vendredi 18/10 : 9h30 conseil en énergie SEDI en Mairie

Dimanche 20/10 : Bernin : fête châtaigne vin blanc

Lundi 21/10 : 15h : pacs

18h30 : conférence des Maires CCLG

Lundi 04/11 : commission sport CCLG (Marc Dedieu)

**COMMUNE DE LA BUISSIÈRE**  
**CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019**

Mardi 05/11 : 16h30 réunion Mairie Karine Turgis sur la dématérialisation de l'urbanisme

18h30 : comité de pilotage SYMBHI à la CCLG

Jeudi 07/11 : 9h30 RDV Mairie BLONDEL « GRESI 21 » concernant les panneaux photovoltaïques

Lundi 11/11 : cérémonie du 11/11 à 11h30 (prépa sono + pot)

Vendredi 15/11 : 9h-17h : Carine : réunion d'information des coordonnateurs du recensement

Mardi 19/11 : 20h : Conseil Municipal

Désignation du secrétaire : Gregor CERNESSON

Adopté à l'unanimité

Approbation du PV du dernier conseil municipal (03/09/19) : adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2019\_10\_1 PORTANT DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2019.**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune, adopté par délibération du 15 mars 2019 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2019 :

**FONCTIONNEMENT**

Diminution sur crédits ouverts

D 6233 : Foires et expositions 78,00 €

Augmentation sur crédits ouverts

D 739223 : FPIC Fonds national de péréquation 78,00 €

**INVESTISSEMENT :**

Diminution sur crédits ouverts

D 21538-65 : RES. SECS ECL. P.LES GRANGES 2èT 10 293,20 €

Augmentation sur crédits ouverts

D 2111 : Terrains nus 10 000,00 €

D 2031-52 : GROS TRAVAUX EGLISE 293,20 €

La somme de 10 000€ au 2111 concerne l'achat du terrain pour la réalisation du chemin piéton prévu dans les orientations d'aménagement du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition de décision modificative.

Adopté à l'unanimité

**COMMUNE DE LA BUISSIÈRE**  
*CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019*

**DELIBERATION N°2019\_10\_2 PORTANT ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE.**

Monsieur le Maire expose : La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par UP / Chèque Déjeuner a été retenue.

Le Maire propose aux membres du Conseil d'adhérer au contrat-cadre mutualisé, de décider de la valeur faciale du ticket, et du taux de participation de la commune. Deux propositions sont présentées par le Maire, sur la base d'une valeur faciale de 6.50€, avec une participation de 50% et de 60% de la Commune. Il est demandé à la secrétaire de Mairie de bien vouloir se retirer pendant les délibérations et le vote.

Après en avoir délibéré, les élus décident :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/11/2019

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1er janvier 2018.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7 €

3 - De fixer la participation de la commune à 60 % de la valeur faciale du titre.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2019\_10\_3 CONCERNANT LA PROPOSITION PAR LE SEDI D'UNE MISSION EN CONSEIL EN ENERGIE**

Cette délibération est reportée au prochain conseil communautaire afin de pouvoir faire suite à la réunion d'information avec le SEDI, qui se tiendra le 18/10.

**DELIBERATION N°2019\_10\_4 PORTANT MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU POINT INFO JEUNESSE DE PONTCHARRA**

Le Conseil municipal du 3 juin a approuvé l'octroi d'une subvention de 333.75€ à l'association Leo Lagrange, qui travaille à la structuration et labellisation d'un point information jeunesse (PIJ). Pour rappel, il s'agit de déployer et de se pérenniser un nouveau service, pour permettre aux jeunes du territoire d'être accompagnés dans leurs projets, et questions concernant l'orientation, le logement, la santé, les loisirs, la mobilité internationale, etc.

**COMMUNE DE LA BUISSIERE**  
**CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019**

Pour répondre à une demande de la Communauté de Communes du Grésivaudan (CCG), il est proposé de verser cette somme directement à l'association Léo Lagrange, et non plus à la CCG. Une convention est en cours d'élaboration, pour déterminer les modalités de versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de verser cette somme à l'association Leo Lagrange
- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à cette subvention
- d'imputer cette participation au budget 2019 ; article 6574, les crédits étant disponibles.

Adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2019\_10\_5 PORTANT OBJET SIGNATURE PROTOCOLE D'ACCORD AVEC M. CHRISTOPHE DURAND**

**I - EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 22 janvier 2016, la Commune de La Buissière a notamment identifié une zone de projet au cœur du hameau historique de la Ville : une dent creuse, ceinturée par des habitations pavillonnaires présentant une faible densité au site ainsi qu'un groupe de constructions traditionnelles qui apportent une qualité paysagère au secteur. Elle a donc défini une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) «La Ville» sur ce secteur.

Considérant qu'un des objectifs d'aménagement de cette OAP est de créer un maillage piéton du secteur en complément des voiries routières, notamment en prévoyant une connexion piétonne avec la rue de la Bérarde pour un accès direct à l'arrêt de bus situé au bord de la RD1090 :

Considérant qu'un emplacement réservé a été défini, à cette fin, dans le règlement du PLU (ER n°6), pour permettre la création d'un cheminement piétons sur la parcelle cadastrée B297.

Considérant que la création de ce cheminement piétons implique l'acquisition, par la Commune, d'une bande de terrain de deux mètres de large sur toute la longueur du terrain.

Considérant que la parcelle cadastrée B297 appartient à Monsieur COUPLAIX Philippe. Ce dernier envisage de céder cette parcelle à Monsieur Christophe DURAND.

Considérant que la Commune de La Buissière et Monsieur Christophe DURAND ont souhaité se rapprocher afin de trouver une solution amiable pour l'acquisition de la bande de terrain nécessaire à la réalisation du cheminement piétons correspondant à l'emplacement réservé n°6, et ce afin d'éviter ainsi un contentieux.

Considérant qu'un projet de protocole a été rédigé pour fixer les termes de cet accord.

**COMMUNE DE LA BUISSIERE**  
**CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019**

Considérant qu'il prévoit ainsi que Monsieur Christophe DURAND s'engage à céder à la Commune de la Buissière une bande de terrain de 2m de largeur sur 25m de longueur, soit 50m<sup>2</sup>, correspondant à une partie de l'assiette de l'emplacement réservé n° 6.

Considérant qu'en contrepartie, la Commune de La Buissière s'engage à acquérir cette bande de terrain de 2m de largeur sur 25m de longueur, soit 50m<sup>2</sup>, correspondant à une partie de l'assiette de l'emplacement réservé n° 6, et à verser la somme de 10 000 € (200 € par m<sup>2</sup>). En outre, la Commune de La Buissière prendra à sa charge le bornage de la nouvelle parcelle, ainsi que l'installation d'une clôture sur cette limite à l'identique de la clôture existante.

Considérant que le projet de protocole transactionnel reprend les concessions réciproques de chaque partie et règle de façon définitive un potentiel différend.

## **II -DELIBERATION**

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu les articles 2044 à 2052 du Code Civil,

Vu la circulaire ministérielle du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide,

- D'approuver le protocole transactionnel à conclure avec M. Christophe DURAND, comme joint en annexe,
- D'inscrire au budget principal, les sommes correspondantes à l'achat du terrain, au 2111 pour ce qui concerne l'investissement, et au 6227 pour ce qui concerne les frais d'acte ; une délibération modificative est proposée au présent conseil municipal ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer le protocole d'accord transactionnel.

Adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION N°2019\_10\_6 PORTANT INSTALLATION DU DERNIER JEU D'ENFANT**

Monsieur le Maire propose le devis qu'il a reçu pour l'installation du dernier jeu d'enfant. Plusieurs élus trouvent que le montant de l'installation est élevé par rapport au prix

**COMMUNE DE LA BUISSIÈRE**  
*CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019*

intrinsèque du jeu. Certains se questionnent sur la nécessité de l'installer au regard des frais que cela engendre.

Il est toutefois décidé de terminer le projet comme cela avait été prévu.

Après délibération, le conseil municipal décide de se prononcer favorablement sur le devis proposé :

Abstention :2

Pour :7

**Point sur les décisions prises par le Maire**

Monsieur le Maire indique que les actes d'engagement pour le marché de restauration de l'Eglise ont été signés. Les travaux démarrent début novembre. Le Maire a vu avec les entreprises pour le plan d'installation du chantier. Les jeux d'enfant seront toujours accessibles, mais le chemin d'accès devant la Mairie ne le sera plus. La dernière messe aura lieu le 26/10. La durée du chantier est de 8 mois. A partir du mois de novembre, il faudra voir au cas par cas pour l'utilisation de l'Eglise, en fonction de l'avancement des travaux.

**Divers**

Questions concernant la circulation dans la plaine, et sur l'enjeu de la sécuriser. Nécessité d'un panneau « interdit sauf riverains » ? Questionnements sur la réelle efficacité de ces panneaux.

La commune voit si elle peut obtenir une autorisation pour la pose d'un panneau sur une parcelle privée, il faut consulter les propriétaires. Concernant les craintes sur la circulation future, il convient d'attendre que le pont de la Buisserie soit terminé, pour voir s'il y a vraiment une augmentation du trafic.

Concernant le problème de l'eau sur la route, il est en cours de traitement.

Le Maire demande à la Commission urbanisme de relancer quelques dossiers de personnes qui ont fait des travaux sans autorisation et d'aller vérifier sur place.

Discussions autour de la tronçonneuse : efficacité suffisante pour une commune ? Oui, l'affutage a été fait. Il est nécessaire d'acheter un pantalon de sécurité pour David, pour utiliser la tronçonneuse.

Concernant les inquiétudes de quelques habitants sur la qualité de l'eau, il est proposé de faire un article sur le site internet et d'y ajouter un lien vers le site internet de la CCLG concernant les résultats d'analyse de l'eau. Cela pourrait être l'occasion d'y insérer l'article sur l'agence de l'eau en ligne du Grésivaudan, qui est en cours de déploiement.

Attentes importantes des habitants concernant la fibre, notamment pour certaines personnes qui voudraient pratiquer le télétravail. Concernant la Mairie et l'école, elles sont reliées en 2020, les particuliers en 2022.

Appels à projet CCLG encore en cours, notamment le fonds de concours éclairage public. Concernant les bâtiments publics : les aides aux travaux de rénovation énergétique pourraient concerner également la salle des fêtes ?

**COMMUNE DE LA BUISSIERE**  
*CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019*

Après plusieurs demandes infructueuses, il est nécessaire de faire un courrier à Monsieur Roux pour qu'il remette en état le panneau devant le projet d'aménagement des Rubattes.

Marché élagage : la qualité de la prestation s'est dégradée en 2019. Plusieurs personnes ont fait part de leurs mécontentements. Les déchets d'élagage ont été éjectés dans les ruisseaux et un important travail de nettoyage a été nécessaire.

Levée de la séance : 22h.

Vu par la Maire pour affichage,  
Le 17 Octobre 2019.



